

*Association des Habitants, Riverains et Usagers de la ZAC Métro et de ses environs*

# **1<sup>ère</sup> BROCANTE DES IMPRESSIONNISTES**

**Samedi 28 juin 2008**

## **REGLEMENT GENERAL**

---

**ARTICLE I :** Conformément aux textes officiels, l'organisateur est dans l'obligation de tenir à la disposition des autorités de Police et Préfectorales la liste des nom, prénoms, adresse, justificatif d'identité des exposants durant la journée de la Brocante.

**ARTICLE II :** La responsabilité de l'Association des Habitants, Riverains, Usagers de la ZAC Métro et de ses environs ne saurait être engagée en cas de vol sur les stands des exposants ou à l'intérieur des véhicules.

**ARTICLE III :** Conformément à la réglementation en vigueur des brocantes et vide grenier, n'est autorisée que la vente d'objets ou de vêtements personnels. La vente en stock ou d'objets et vêtements neufs étant interdite et correspondant à des foires ou marchés spécifiés.

**ARTICLE IV ;** En fin de journée, les exposants devront veiller à laisser l'emplacement de leur stand vide de tous déchets, plusieurs poubelles de la Ville seront disposées non loin des stands.

**ARTICLE V :** Tout formulaire d'inscription incomplet ne pourra être pris en considération.

**ARTICLE VI ;** L'organisateur se réserve le droit de refuser le déballage à un exposant inscrit ou non inscrit et qui tenterait de s'installer à un emplacement non autorisé, ou vendrait des articles interdits par la réglementation et ce règlement général.

**ARTICLE VII :** Aucun remboursement des frais d'inscription ne saurait être effectué, excepté sur présentation d'un certificat médical. Egalement, l'Association des Habitants, Riverains, Usagers de la ZAC Métro et de ses environs ne peut être tenue responsable en cas d'intempérie et ne donnera suite à aucun remboursement.